

AFFAIRE N° 27 - Déclaration pour l'installation et le fonctionnement d'une cabine publique ouverte aux services télégraphique et téléphonique de St-François - Recrutement de Mme BEBEAU comme Gérante de la Recette Rurale Auxiliaire de St-François, en remplacement de Mme MAILLOT qui a été admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Maire donne lecture du rapport /

" Messieurs,

Par ses lettres N°ED1/249/B SIS et N°E/231/B.SIS des 18 Avril et 4 Juin 1962, M.le Directeur des Postes et Télécommunications me faisait savoir que conformément à la réglementation en vigueur la Municipalité devait s'engager :

- 1°) à prendre à sa charge les frais de location du local nécessaire au fonctionnement de la Recette Rurale Auxiliaire de St-François ;**
- 2°) à faire exécuter à ses frais dans le plus bref délai possible, sous la direction d'un fonctionnaire des Postes, Télégraphes et Téléphones les travaux d'appropriation nécessaires à l'installation des services ainsi que toutes les réparations dont le local aura besoin par la suite ;**
- 3°) à fournir, le cas échéant, une autorisation du propriétaire du local, permettant l'exécution des travaux nécessaires et le fonctionnement des services ;**
- 4°) à prendre à sa charge la fourniture et l'entretien du mobilier, l'éclairage, le chauffage et le nettoyage du bureau ;**
- 5°) à supporter les dépenses de main-d'oeuvre occasionnées par les travaux (lignes et appareils) nécessités par le déplacement du bureau, sauf le cas du transfert des services dans le local d'une agence postale, d'une recette auxiliaire, d'une recette distribution ou d'une recette des postes.**

Heures d'ouverture du Bureau

Le Bureau sera ouvert aux heures déterminées par l'Administration des P.T.T.

Gestion du Service

- 1°) la gestion du service, qui comporte obligatoirement l'exécution :**
 - a) du service de la cabine téléphonique ;**